

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 21-291-1921 ministérielle au sujet de l'application des dispositions de l'article 76 de la loi de finances hu 31 juillet 1920.

n° 21-291-1921

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 décembre 1920

Numéro JO  
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro  
31 janvier 1921

### TEXTE INTÉGRAL

le 28 décembre 1920, N°28 Le Minstre des colonies. a Monsieur le Gouverneur de la Côte Francaise des Somalis. L'article 76 de la loi de finances du 31 juillet 1920 a modifié les dispositions de l'article unique de la loi du 22 décembre 1910 et des arlicles 37 et 40 de celle du 30 décembre 1913 en portant de 6.000 a 10.000 francs la limite du cumul de deux pensions ou d'une pension et d'un traitement d'activité. Le même texte stipule en même lemps que,dans Le cas où la limite de ce cumul serait fixée, par application de l'article 37 de la loi du 30 décembre susvisée, au dernier traitement d'activité, cette limite pour les fonctionnaires admis à pensions antérieurement ou ter poitlet 1919 sera majorée de 50 0 s. J'ai l'honneur de vous faire connaitre que ces dispn silions, qu comnpor tent leur elle là compter di 8 août 1990, sont applicable ipsofacto aux pensionnés de l'Etat résidant dans os possessions d' outre-mer qui sont. en même temps, fonetionni üres coloniaux, sans qu'il soit indispensable d'en assurer la promulgation par les voies ordinaires, Je vous serais, en conséquence, obligé de voor bien donner aux fonectonmaires placés sous votre autorité les instructions nécessaires pour que les dispositions dont il s'agit ne soient pas perdues de vue.

**P.le Ministre et par ordre :Le Directeur du personnelet de la comptabilité,GLetrz Emilie**